



Le 1^{er} juin 2023

Monsieur Jocelin Dumas
Régisseur et président
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Pierre Despars
Président-directeur général par intérim

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : Suivi de la décision D-2022-062
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production**

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2022-062 du 19 mai 2022 relative au Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur), à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé au Distributeur de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

Ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, je suis satisfait quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par le Producteur et au fait que ce dernier dispose du stock énergétique pour livrer en toute fiabilité au Distributeur le volume d'électricité engagé pour les années 2023 et 2024.

Les critères de fiabilité en énergie applicables au volume d'électricité concerné sont respectés, sans l'utilisation d'importations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Despars